

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le - 5 OCT. 2016

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau milieux aquatiques et risques

Dossier suivi par : Jérôme Forestier  
Tel : 03 25 30 79 33 – Fax : 03 25 30 79 88  
[jerome.forestier@haute-marne.gouv.fr](mailto:jerome.forestier@haute-marne.gouv.fr)

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
Tour Séquoia  
92 055 LA DEFENSE cedex

**Objet :** Modification légère du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de Joinville, demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

**Pièces jointes :** - Note de présentation et annexe.

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) Marne Moyenne a été approuvé le 14 janvier 2014. Un levé topographique sur la commune de Joinville produit par un géomètre pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a mis en évidence que les parcelles cadastrées AH n°384 et 385 classées en zone inondable au PPRi, se situent en réalité, à leur point le plus bas, 80 cm au-dessus du niveau de la crue centennale fixé par le même PPRi. La modification a donc pour objet d'exclure les parcelles concernées de la zone bleue, au regard de ces nouvelles données.

Le PPR figure désormais sur la liste des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale qui s'apprécie au cas par cas.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre un dossier pour instruction, en vue de déterminer si l'évaluation environnementale sera requise dans le cadre de la modification légère du PPRi.

Le Préfet de Haute-Marne





## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau milieux aquatiques et risques

### **Évaluation environnementale des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) Examen au cas par cas de l'autorité environnementale (article R 122-8 du code de l'environnement)**

### **Modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) Marne Moyenne sur la commune de Joinville**

#### **Note de présentation**

#### **Description des caractéristiques principales du document**

##### **Renseignements généraux**

Service compétent : préfecture de la Haute-Marne représentée par la DDT 52, service instructeur  
82, rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT

Secteur concerné : territoire de la commune de Joinville (voir carte du périmètre du PPRi ci-jointe).

Procédure concernée : modification légère du PPRi approuvé le 14 janvier 2014.

#### **Le PPRi actuel Marne Moyenne**

##### **Type d'aléa**

Le PPRi Marne Moyenne cartographie les inondations dues aux débordements de la Marne. Il s'agit de crues dites « lentes ».

#### **Le périmètre du PPRi approuvé**

Il concerne les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier. Les autres communes du bassin de la Marne dans le département sont soit associées au PPRi Marne Aval approuvé le 31 juillet 2007, soit dotées d'un atlas de zones inondable (AZI) Marne Amont notifié le 12 septembre 2008.

## La prescription

Lorsque la décision de procéder ou non à une évaluation environnementale sera prise, la modification du PPRi Marne Moyenne sera prescrite par arrêté inter-préfectoral.

## Les études et les caractéristiques

Les études relatives à l'hydrologie en septembre 2007, aux aléas, aux enjeux, au zonage et au règlement en 2010 ont été réalisées par le bureau ISL.  
L'échelle du PPRi est le 1/10 000°.

## Le PPRi approuvé

Le PPRi Marne Moyenne a été approuvé le 14 janvier 2014 par les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse.

Il comporte :

- une zone rouge qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort ainsi qu'aux zones naturelles d'expansion des crues quelque-soit le niveau d'aléa.
- une zone orange qui correspond au centre urbain, centre-ville historique à intérêt architectural et commercial situé sous la cote de référence, soumis à un aléa fort.
- une zone bleue qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible.

## Les raisons de la modification du PPRi

Un levé topographique produit par un géomètre pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a mis en évidence que les parcelles cadastrées AH n°384 et 385 classées en zone inondable au PPRi, se situent en réalité, à leur point le plus bas, 80 cm au-dessus du niveau de la crue centennale fixé par le même PPRi. La modification a donc pour objet d'exclure les parcelles concernées de la zone bleue, au regard de ces nouvelles données.

## Conclusion

**La modification conduit à exclure de la zone bleue deux parcelles, qui étaient partiellement classées en zone inondable. Ces parcelles sont situées dans le centre-ville et définies comme constructibles en zone UBc du règlement du PLU.**

## Annexes cartographiques

Carte du périmètre actuel du PPRi sur la commune de Joinville,  
Carte du nouveau périmètre du PPRi sur la commune Joinville.

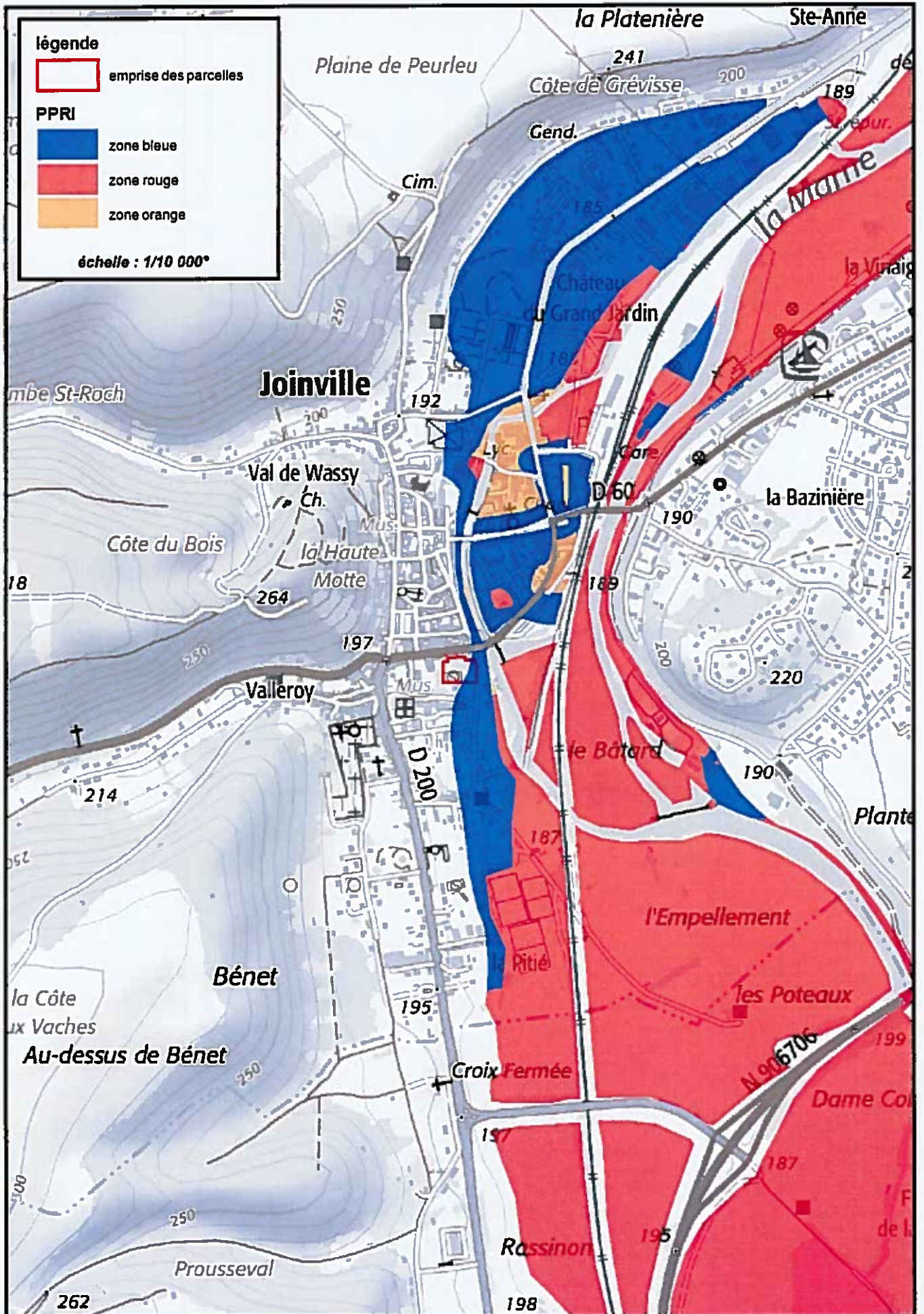
Chaumont, le - 5 OCT. 2016

Le préfet



Françoise SOULIMAN

# Zonage du PPRi approuvé



# Zonage modifié du PPRi

